



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 18 FEV. 2020
modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE n°971-2020-01-21-003 du 21 janvier 2020
fixant les modalités de dépôt des candidatures
aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre des palmes académiques,**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt des candidatures aux élections,

Vu le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 17 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du département de la Guadeloupe lors du scrutin des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté SG/DCL/BRGE du 21 janvier 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que les opérations de contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote à l'issue du premier tour du scrutin, seront effectuées par le bureau de la réglementation générale et des élections, en préfecture, du dimanche 15 mars 2020 au soir au lundi 16 mars 2020 à la mi-journée,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 21 janvier 2020, fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, est modifié comme suit, s'agissant uniquement des horaires auxquels les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture, à Basse-Terre, pour le second tour du scrutin :

Pour le second tour de scrutin, les candidatures seront reçues du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 selon les horaires suivant :

Jours de réception	Horaires	
	Matin	Après-midi
Lundi 16 mars 2020		14h - 18h
Mardi 17 mars 2020	8h - 18h	

Les autres dispositions fixées par l'arrêté préfectoral précité demeurent inchangées.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le **18 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Virginie KLES

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr